

Avis et prises de position

Conseil des monuments et sites du Québec

Number 110, Fall 2006

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/17561ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (print)

1923-2543 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Conseil des monuments et sites du Québec (2006). Avis et prises de position. *Continuité*, (110), 56–58.



L'ÉOLIEN ET L'IDENTITÉ DES LIEUX



L'annonce de l'implantation d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup a soulevé un problème de fond : celui du maintien de l'identité des lieux dans les processus de transformation des paysages culturels.

SkyPower, le promoteur du projet, désire implanter 134 éoliennes de 120 mètres de haut, réparties dans différentes zones de la MRC de Rivière-du-Loup (voir « Rivière-du-Loup. Contre vents et marées », p. 41). L'une des zones d'implantation se trouve près du littoral et des municipalités de Cacouna et de L'Isle-Verte. On risque ainsi de se retrouver avec une forêt d'éoliennes à proximité de zones habitées et éminemment touristiques.

En avril dernier, après avoir lu l'étude d'impact présentée par le promoteur et assisté aux

séances publiques d'information concernant le projet, le Conseil des monuments et sites du Québec (CMSQ) a demandé la tenue d'audiences du BAPE au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Claude Bécharard. Le CMSQ souhaitait que ces audiences fassent valoir que la protection des paysages culturels, qui forment l'essence même du territoire, n'avait aucunement été prise en compte dans la préparation de ce projet et dans l'établissement des paramètres d'implantation. La notion de paysage culturel implique que tous les territoires humanisés ont une valeur historique.

En collaboration avec le Conseil du paysage québécois, le CMSQ a également organisé un colloque sur le thème « L'identité des lieux et le

développement éolien. Réflexion sur la préservation des paysages culturels », le 13 juin à Rivière-du-Loup. Le but de l'activité était de susciter une réflexion générale sur la question de la protection des paysages culturels du Québec. Car le problème ne se pose pas que dans le Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie, mais bien sur l'ensemble du territoire québécois. Qui plus est, les outils de gestion de l'implantation de l'éolien en territoire québécois semblent bien peu développés. Plus de 80 participants de partout au Québec ont pris part à ce colloque, dont les conclusions vont toutes dans le même sens. Pour que les projets éoliens soient réussis, il faut que :

- le gouvernement encadre de façon claire ce développement sur l'ensemble du terri-

Comment protéger les paysages culturels au Québec en ces temps de développement éolien effréné ? C'est la question sur laquelle s'est penché le Conseil des monuments et sites du Québec lors du colloque qu'il a organisé en juin dernier.

Photo: © Michel Julien, ATRG

toire et établisse des paramètres d'implantation qui tiennent compte de la valeur patrimoniale des paysages culturels du Québec;

- les impacts des projets sur le paysage soient bien mesurés, avec des outils adéquats;
- la collectivité soit partie prenante dans les projets;
- les populations concernées aient accès à des expertises professionnelles et à des guides pour évaluer l'impact des projets sur leur milieu de vie.

Des expériences étrangères pourraient être avantageusement mises à profit afin d'élaborer une façon de faire québécoise qui soit respectueuse du territoire, de la valeur patrimoniale des paysages et des populations. À l'heure actuelle, la précipitation avec laquelle s'effectuent certains projets ne permet pas aux milieux concernés de bien s'outiller pour assurer un développement harmonieux de leur territoire.

Le CMSQ a développé la position et les arguments suivants concernant les paysages culturels et le développement éolien. Ces arguments se retrouvent dans le mémoire que le CMSQ a déposé le 20 juin dernier aux audiences publiques du BAPE à Rivière-du-Loup.

LE MAINTIEN DE L'IDENTITÉ DES LIEUX

L'enjeu actuel consiste à concilier le développement d'une filière énergétique avantageuse sur le plan écologique et la protection de certains paysages culturels qui constituent le cadre de vie quotidien de résidents ou qui englobent des sites exceptionnels fréquentés par les citoyens et les visiteurs. Si plusieurs régions présentent un très grand potentiel pour l'énergie éolienne, les principes liés à la protection des paysages doivent demeurer les mêmes dans un contexte comme dans un autre. De là la nécessité de maintenir un objectif général dans l'élaboration d'une réglementation sur l'implantation des éoliennes. Cette réglementation doit assurer la protection des paysages qui contribuent à la qualité de l'espace public collectif et, par conséquent, à la qualité de vie des résidents. La priorité doit être accordée aux espaces les plus fréquentés et aux lieux que préfèrent les citoyens et les visiteurs pour se promener et se détendre. On devra définir une aire d'exclusion restreinte afin de préserver les caractères essentiels des paysages culturels tels qu'ils sont perçus par les

citoyens à partir de leur maison et ceux des espaces publics fréquentés par l'ensemble des résidents et des touristes.

LES PERSPECTIVES VISUELLES

Les perspectives visuelles exceptionnelles qui contribuent à la qualité d'un espace public devraient être considérées comme des « biens » patrimoniaux à l'égal des monuments historiques. À ce titre, elles devraient faire l'objet d'une protection et d'une mise en valeur particulières à l'intérieur de la réglementation qui gouverne l'aménagement du territoire. L'élaboration d'une politique de protection des paysages naturels et culturels remarquables est nécessaire dans les secteurs particulièrement sensibles, notamment sur le littoral. Il en va du maintien de l'identité des lieux et de la sauvegarde d'un patrimoine paysager que la collectivité désire léguer aux générations futures.

La lecture des rapports déposés par les promoteurs du développement éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup nous oblige à constater que ce projet semble totalement improvisé, plaçant élus et citoyens devant le fait accom-



Seule île habitée du Bas-Saint-Laurent et endroit hautement touristique, l'île Verte se trouve au large d'une des zones d'implantation du projet de SkyPower.

Photo: Sylvette Côté

pli. Le projet est conçu sans égard au tissu social et à l'environnement paysager et patrimonial dans lequel il s'insère. Aucun outil méthodologique approprié n'a été développé au préalable. Le projet provoque même des tensions dans la population qui auront des répercussions non négligeables. Cette façon de faire cavalière de l'entreprise privée et cette vision de l'éolien sans nuances dévalorisent l'ensemble des projets. Sous prétexte de développement durable, on improvise des

schémas qui sont l'antithèse de ce concept.

Comme nos ressources culturelles et patrimoniales sont irremplaçables et qu'elles sont des legs aux générations futures, nous avons le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour les protéger. Dans l'intérêt collectif, nous devons nous assurer que tous les projets d'implantation d'éoliennes conviennent aux sites désignés, et non l'inverse.

Les falaises des Laurentides menacées

Le développement immobilier menace les falaises que l'on peut apercevoir de l'autoroute 15 à la hauteur de Prévost et de Piedmont, dans les Laurentides. Couvrant 18 km², ce territoire abrite une faune et une flore diversifiées et riches, en plus d'être un site que visitent des milliers

d'amateurs de plein air chaque année.

Situé sur des terres privées au nord de Saint-Jérôme, le massif des escarpements de Prévost, Piedmont et Saint-Hippolyte est sillonné par des pistes de ski de fond qu'a tracées Herman S. Johansen, dit Jack Rabbit, il y a près de

100 ans. Des activités comme la raquette, la randonnée pédestre et l'escalade de glace y sont pratiquées. L'entretien des sentiers est effectué bénévolement par différents groupes, dont le McGill Outing Club et le Club de plein air de Saint-Hippolyte, qui organise des randonnées commentées



Au nord de Saint-Jérôme, les falaises visées par le développement immobilier accueillent des milliers d'amateurs de plein air chaque année et abritent une flore et une faune diversifiées. Elles représentent une richesse collective incontestable.

Photo : Léopoldine Marcotte

permettant aux gens d'apprécier toute la complexité et la beauté du territoire.

L'endroit est constitué d'un écosystème peu modifié par l'homme. Il représente une richesse collective exceptionnelle ainsi qu'un héritage culturel indéniable. Un projet de développement immobilier irait dans le sens de la privatisation de ce milieu naturel. Le CMSQ estime que l'accès direct à cet endroit doit être préservé afin de permettre à tous de profiter d'un site

unique qui représente, pour la collectivité, une part importante de son patrimoine.

Plusieurs paysages sont porteurs de sens pour les communautés et font partie de leur cadre de vie. Le paysage culturel est une création collective résultant du processus d'humanisation du territoire naturel. Il exprime les valeurs et la manière de vivre d'une collectivité, la façon dont les gens s'approprient le territoire. L'aménagement du territoire et sa protection doivent tenir compte de ces facteurs. La sauvegarde du patrimoine naturel est importante pour assurer la qualité de vie des citoyens.

Un groupe de citoyens préoccupés par l'avenir du massif, le Comité régional pour la protection des falaises (CRPF), travaille depuis trois ans à promouvoir la sauvegarde du site. Il souhaite le soustraire à tout développement immobilier et propose plutôt d'en faire un parc intermunicipal que les amateurs de plein air et la faune pourraient continuer de fréquenter en harmonie.

Dans une lettre récemment adressée aux membres du CRPF, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

a annoncé qu'il entend évaluer les caractéristiques du milieu afin de déterminer les mesures de protection à prendre dans le cadre d'une éventuelle application de l'article 13 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Cet article permet de désigner un milieu naturel qui se distingue par la rareté ou par l'intérêt exceptionnel de l'une de ses composantes et d'en dresser le plan.

Le Comité Avis et prises de position de l'Ouest du CMSQ appuie la démarche du CRPF et ses efforts de démocratisation de l'accès au territoire. Il croit qu'il est possible de mettre en valeur le potentiel récréotouristique de la région dans le respect des caractéristiques environnementales et patrimoniales du site.

Le CMSQ a envoyé une lettre aux maires des trois municipalités concernées ainsi qu'aux deux MRC touchées afin de leur signifier son soutien à la cause. Les démarches se poursuivent en collaboration avec le Comité régional de protection des falaises pour la création d'un lieu protégé, exempt de tout projet résidentiel qui mettrait en péril l'intégrité des lieux.

Comités Avis et prises de position du Conseil des monuments et sites du Québec

MEMBRES OUEST DU QUÉBEC

Jean Bélisle, professeur en histoire de l'art; Michel Prévost, archiviste; Mathieu Payette-Hamelin, étudiant en conservation de l'environnement bâti; Ginette Cloutier, muséologue; Gaétane Dufour, historienne de l'art; Stéphanie Chaumont, chargée de projet en revitalisation; Daniel Quirion, stagiaire en architecture.

MEMBRES EST DU QUÉBEC

Pierre Larochelle, expert en milieux bâtis; Anne Vallières, architecte; Denis Boucher, historien; Gilles Fortin, architecte; Alain Franck, ethnologue.

POUR INFORMATION :

Léopoldine Marcotte, agente de liaison
Comité APP, région de l'Ouest du Québec: École d'architecture, Faculté d'aménagement, Université de Montréal, C.P. 6128 succ. Centre-Ville, local 2006, Montréal (Québec) H3C 3J7
Tél.: 514 343-7413 • Téléc.: 514 343-2042
Courriel: appouest@cmsq.qc.ca

Marie-Monique Turgeon, agente de liaison
Comité APP, région de l'Est du Québec:
82, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1R 2G6
Tél.: 418 647-4347 ou 1 800 494-4347 • Téléc.: 418 647-6483
Courriel: appest@cmsq.qc.ca

Les mémoires du CMSQ sont disponibles à : www.cmsq.qc.ca